



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations : 03

Séance du 8 avril 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés :

Mme Martine SCHWACH	a donné	procuration de vote	à Mme Marianne PETER
M. Eric MASSON	«	«	à M. Michel URBAN
M. Didier KNIPPER	«	«	à Mme Laurence ANCKENMANN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mars 2022
3. Communications diverses
4. Droits de préemption urbain
5. Ecole élémentaire de Geudertheim : demande de subvention pour sortie scolaire
6. Vote du budget primitif 2022
7. Finances communales 2022 : autorisation virements de crédits en nomenclature M57
8. Construction école et périscolaire « *maternelle* » : avenants
9. Personnel communal : création de 2 postes « *saisonniers* »
10. Local situé au rdc du 6, rue du moulin : mise en location
11. ~~Associations locales de Hoerd~~ : ~~locations exceptionnelles/salle polyvalente~~ **RETIRE**
12. Périscolaire : tarification 2022/2023
13. Centre de Loisirs sans hébergement (CLSH) : tarifs à fixer
14. Etang Miss : renouvellement du bail de location
15. Enquête publique complémentaire prescrite à la demande du tribunal administratif en vue d'obtenir auprès de la Préfète du Bas-Rhin un arrêté de régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, nécessaires au projet de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg : avis à formuler

Divers

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Pascale MEYER, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 4 mars 2022

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 4 mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

3. Communications diverses

Pierre GROSS

08/03/22	Commission PLU
12/03/22	Visite de la nouvelle école maternelle par les parents Rencontre familles ukrainiennes
19/03/22	Visite de la nouvelle école maternelle par les parents 60 ^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie - cérémonie avec dépôt de gerbe en présence du Conseil Municipal des Enfants
24/03/22	Rendez-vous CCBZ - Police Municipale – recrutement 2 ^{ème} personne
04/04/22	Commission Enfance
05/04/22	Réunion Ecole de musique intercommunale Conseil école maternelle
06/04/22	Aménagement Foncier – Association foncière
07/04/22	Commission « révision du PLU » - 26/04 – 17/05 – 2 ^{ème} quinzaine de juin – Réunion PPA - 28/06 Réunion Publique
08/04/22	Réunion Ecole de musique intercommunale

Agenda :

10/04/22	1 ^{er} tour des élections présidentielles
24/04/22	2 ^{ème} tour des élections présidentielles
26/04/22	Commission « révision du PLU »
08/05/22	Marché aux fleurs
20/05/22	Conseil Municipal
23/05/22	Réunion publique avec les parents des élèves musiciens de l'école de musique intercommunale à Gries
10/09/22	Journée « portes ouvertes »/école de musique intercommunale

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 04/03/2022 ET LE 08/04/2022

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 22 R0001	Garage PAULEN 6 route de Hoerdt 67170 GEUDERTHEIM	Idem	Extension du garage	17/03/2022

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la délibération du 5 juin 2020 des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs	Prix fixé
01	Consorts HUSS 10, Rue des Vignes 67170 GEUDERTHEIM	6, rue Dietweg	section 43 – 376/264	6,57 ares	M. Stéphane GONCALVES et Mme Christelle CORNET 9b, rue de la montée 67170 GEUDERTHEIM	260 000 €
02	SARL GEOS, représentée par M. Frédéric ARBOGAST 5, rue de l'épeautre 67370 SCHNERSHEIM	8, rue Dietweg	section 43 – 829/264	4,03 ares	Mme Sarah STROHM 17, rue Deutz 67500 HAGUENAU	223 000 €
03	M. et Mme Bernard LAUGEL 5, rue de Krautwiller 67170 BRUMATH	3, rue Hornwerck	section 03 - 44	1,40 are	M. Robin LUTZ 2, rue Hof 67170 GEUDERTHEIM	160 000 €
04	M. Jean RUBENTHALER 10, rue de Schauenbourg 67170 GEUDERTHEIM	10, rue de Schauenbourg	section 45 – 289/128	5,67 ares	M. et Mme Anthony WILLMANN 109, rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	430 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

** prend acte* des déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

5. Ecole élémentaire de Geudertheim : demande de subvention pour sortie scolaire

M. le Maire présente aux membres la demande en date du 25 février 2022 transmise par M. Thierry KEIFFER, directeur de l'école élémentaire de Geudertheim sollicitant une participation financière pour l'organisation d'une semaine escalade-kayak à Strasbourg du 9 au 13 mai 2022 avec l'association ASCPA (soit 4 jours).

Ce séjour est proposé aux 30 élèves en classe de CM2.

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 octobre 2014 actant une participation financière de 4 euros/jour/enfant aux sorties sans hébergement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

** d'octroyer* une subvention totale de 480 euros, représentant :
30 enfants x 4 euros x 4 jours = 480 euros (quatre cent quatre-vingt euros)

pour l'organisation d'une semaine escalade-kayak à Strasbourg du 9 au 13 mai 2022 avec l'association ASCPA

** dit que* les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022, article 65748 « subventions ».

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Vote du budget primitif 2022

M. le Maire présente le budget primitif pour 2022 au vote du Conseil Municipal, celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 157 000 €	4 157 000 €
Investissement	3 860 000 €	3 860 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'adopter le budget primitif 2022 tel que proposé ci-dessus.

**ADOpte AVEC 22 VOIX POUR
ET 01 ABSTENTION**

7. Finances communales 2022 : autorisation virements de crédits en nomenclature M57

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération du 28 mai 2021 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **autorise M. le Maire**, pour l'exercice 2022,

1. à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

2. à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Brumath pour mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Construction école et périscolaire « maternelle » : avenants

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 20,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 10b en date du 2 octobre 2020 attribuant le marché de travaux relatifs à la construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle » aux entreprises et notamment :

Lot	Sté	Siège social	Dénomination du lot
02	Wimmer SA	Kuttolsheim	Terrassement – gros oeuvre

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires, que d'autres sont supprimés ou que des avenants en modification des prestations doivent être pris afin d'intégrer ou retirer lesdits travaux,

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de lui permettre de signer les avenants aux marchés initiaux permettant d'inclure ou déduire les modifications ainsi apportées au projet par suite d'une part des modifications dans la définition de l'opération et d'autre part d'adaptations techniques du projet.

Il précise que les modifications apportées sont les suivantes :

Lot	Sté	Raisons de l'avenant	Montant de l'avenant H.T.
02	Wimmer SA	Travaux non réalisés : - reconstitution de l'angle sud-ouest - reconstitution de l'angle nord-ouest	- 2 553,56 € - 1 190,99 € - 3 744,55 €

Tous les travaux modificatifs ont fait l'objet de décompositions de prix sous forme de sous détails estimatifs annexés à l'avenant.

Le marché, après inclusion de l'avenant, se chiffre à :

Lot	Sté	Montant initial H.T.	Avenant en + ou -	Nouveau montant H.T.	Total TTC
02	Wimmer SA	661 317,89 €	- 3 744,55 €	657 573,34 €	789 088,01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide d'autoriser M. le Maire** à signer l'avenant noté ci-dessus au marché de travaux relatif à la construction d'une école et d'un périscolaire « maternelle » afin de retirer les travaux non réalisés et conformément aux modèles annexés à la présente délibération

* **précise que** ledit avenant prendra effet à compter de la signature par M. le Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

9a. Personnel communal : création d'un poste « saisonnier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel/saisonnier pour renforcer l'équipe du service technique durant la période estivale (juillet-août 2022).

Les attributions consisteront à :

- entretenir les espaces verts
- arroser les fleurs dans les espaces publics de la commune
- tondre le gazon
- effectuer diverses tâches afférentes au poste de travail.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340 par référence à la grille de rémunération des adjoints techniques.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

9b. Personnel communal : création d'un poste « saisonnier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en qualité de contractuel/saisonnier pour renforcer l'équipe du service technique durant la période estivale (juillet-août 2022).

Les attributions consisteront à :

- entretenir les espaces verts
- arroser les fleurs dans les espaces publics de la commune
- tondre le gazon
- effectuer diverses tâches afférentes au poste de travail.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 367, indice majoré : 340 par référence à la grille de rémunération des adjoints techniques.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Local situé au rdc du 6, rue du moulin : mise en location

Le périscolaire « Les Pitchouns » a déménagé dans les nouveaux locaux mi-février 2022. Par conséquent, le local situé au rdc du 6, rue du moulin vient de se libérer.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un regroupement de trois assistantes maternelles est en train de se mettre en place et que cette équipe souhaiterait louer ce bien pour s'y installer à compter du 1^{er} septembre 2022. M. le Maire précise que de menus travaux seront réalisés, au préalable, sur ce bien avant sa mise en location effective.

* *de charger M. le Maire* de la diffusion de l'information aux parents dont les enfants ont entre 3 et 11 ans.

* *d'autoriser M. le Maire* à signer tous documents afférents à la mise en œuvre du centre de loisirs sans hébergement à compter du 11 juillet 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Etang Miss : renouvellement du bail de location

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le bail de location de l'étang Miss à Mme Virginie COCHE, née BREFFA, à compter de l'exercice 2022 pour un loyer annuel de 1 676,94 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* *de relouer* l'étang Miss à Mme Virginie COCHE, née BREFFA, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour un loyer annuel de 1 676,94 euros

* *d'autoriser M. le Maire* à signer tous documents afférents à cette location

* *dit que* le loyer évoluera selon la variation de l'indice national des fermages

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Enquête publique complémentaire prescrite à la demande du tribunal administratif en vue d'obtenir auprès de la Préfète du Bas-Rhin un arrêté de régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, nécessaires au projet de l'autoroute de contournement ouest de Strasbourg : avis à formuler

Une enquête publique est prescrite à la demande du tribunal administratif en vue d'obtenir auprès de la préfète du Bas-Rhin un arrêté de régularisation de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation de réaliser les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement, nécessaires au projet de l'Autoroute de Contournement Ouest de Strasbourg, sur le territoire des 22 communes situées sur le linéaire du projet, à savoir :

Achenheim, Berstett, Breuschwickersheim, Dingsheim, Duppigheim, Duttlenheim, Eckwersheim, Ernolsheim-sur-Bruche, Geudertheim, Griesheim-sur-Souffel, Hoerdt, Hurtigheim, Innenheim, Ittenheim, Kolbsheim, Lampertheim, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Pfulgriesheim, Stutzheim-Offenheim, Truchtersheim, Vendenheim.

Cet arrêté de régularisation vaut dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement.

L'enquête sera ouverte le vendredi 1^{er} avril 2022 et durera 15 jours, soit jusqu'au samedi 16 avril 2022 à 12h.

La mairie de Griesheim-sur-Souffel, 1 rue de la Mairie, 67370 Griesheim-sur-Souffel, est désignée comme siège de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral de régularisation de l'arrêté préfectoral portant autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement et valant dérogation au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement, assortie du respect de prescriptions.

Le dossier d'enquête publique est assorti d'une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur un poste informatique, dans les 22 mairies citées à l'article 1 ainsi qu'au siège de l'Eurométropole de STRASBOURG (Centre administratif, Parc de l'Étoile), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-dupublic/ACOS>

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dans les 5 communes accueillant une permanence, visées dans l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique complémentaire;
- par voie postale, à l'attention de la présidente de la commission d'enquête en mentionnant comme objet « Enquête publique complémentaire du COS », à la mairie de Griesheim-sur-Souffel, 1 Rue de la Mairie, 67370 Griesheim-sur-Souffel ;
- par courrier électronique à l'adresse mail dédiée : pref-acos-arcos@basrhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique complémentaire du COS ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par l'un des membres de la commission d'enquête pendant les permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par le public à la commission d'enquête sur l'adresse de messagerie dédiée seront accessibles et consultables sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin à la même adresse que celle mentionnée.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête :

- dans chacune des 22 mairies citées à l'article 1 de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique complémentaire, ainsi qu'à l'Eurométropole de Strasbourg ;
- à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n°107) ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations pourront être demandées auprès du maître d'ouvrage par courrier : société ARCOS, siège social centre autoroutier de l'Ackerland 67117 Ittenheim, ou en utilisant le formulaire de contact sur le site du projet : contactarcos@vinci-autoroutes.com.

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées sur le site Internet de la préfecture du Bas-Rhin.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article R 181-38 du Code de l'environnement, dès l'ouverture de la phase d'enquête publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départementaux,
- VU le décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de l'autoroute A355, grand contournement ouest de Strasbourg dont les effets ont été prorogés par décret du 22 janvier 2018,
- VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement, modifiée par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et son décret d'application n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014,
- VU le décret en Conseil d'Etat n°2016-72 du 29 janvier 2016 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société concessionnaire de l'autoroute de contournement Ouest de Strasbourg pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, l'exploitation et la maintenance de l'autoroute A355,
- Vu le décret du 22 janvier 2018 prorogeant les effets du décret du 23 janvier 2008 déclarant d'utilité publique et urgents es travaux de l'autoroute A355,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 portant autorisation unique pour les installations, ouvrage, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'environnement,

après en avoir délibéré,

EMET *un avis favorable.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 8 avril 2022
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 23
Conseillers en fonction : 23
Conseillers présents : 20
Procurations : 03

Séance du 8 avril 2022

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Yves OHLMANN, Marianne PETER, Jean-Luc JOACHIM, Arny EYERMANN, Béatrice TREIL, Laurence ANCKENMANN, Nathalie BOUTINAUD, Yoan HEITZ, Stéphanie HENCHES, Lionel JAY, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Pascale MEYER, Frédéric MULLER, Barbara NEUNREUTHER, Jérémy OHLMANN, Sabrina RITTER, Corinne ROEHLLY, Michel URBAN

Membres absents excusés :

Mme Martine SCHWACH	a donné procuration de vote	à Mme Marianne PETER	
M. Eric MASSON	«	«	à M. Michel URBAN
M. Didier KNIPPER	«	«	à Mme Laurence ANCKENMANN

Divers

- **Inauguration de l'école et périscolaire « maternelle » → 25 juin 2022 à 10h**
Portes ouvertes : l'après-midi du 25 juin 2022 et le matin du 26 juin 2022
- **Atelier initiation au compostage « tous au compost » proposé par la CCBZ**
Vendredi, 22 avril 2022 de 16h00 à 18h00 dans la cour de l'école à Geudertheim
- **Rappel : élections présidentielles les dimanches, 10 et 24 avril 2022**
Bureaux ouverts de 8h00 à 19h00
- **Nettoyage de printemps reporté au samedi, 30 avril 2022 à partir de 9h**
- **Permanence d'un avocat** tous les derniers jeudis du mois de 9h00 à 11h30, à la maison de la culture
- **Démarrage du chantier extension des ateliers municipaux : mi-mai.**
 - conteneurs à verre déplacés en partie sur le parking du terrain de foot
- La CCBZ vient d'acquérir **une balayeuse** pour l'entretien des caniveaux.



Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 8 avril 2022
Le Maire